



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/1010  
2 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 3 AU RÈGLEMENT N° 106

(Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-sixième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2004/17, sans modification (TRANS/WP.29/992 par. 79).

---

Paragraphe 3.1.7, supprimer le membre de phrase "ou "F-3"".

Paragraphe 3.1.8, modifier comme suit:

"3.1.8 Les mentions "LS-1", "LS-2", "LS-3" ou "LS-4" sur les..."

Paragraphe 3.1.11, à supprimer.

Paragraphe 3.1.12 (ancien), à renuméroter 3.1.11.

Annexe 5,

Tableau 1, note 1, modifier comme suit:

"... sur les flancs du pneumatique: "F-1" ou "F-2""

Tableau 2: Pneumatiques pour roues motrices de tracteur agricole – Tailles normales, s'agissant de la désignation de la dimension du pneumatique 14.9-20, remplacer la valeur "1265" correspondant à la colonne du diamètre hors tout (D) par "1165".

Annexe 7, partie B, texte, supprimer le membre de phrase "ou "F-3"".

Annexe 10, tableau, insérer deux nouvelles lignes, ainsi libellées:

"

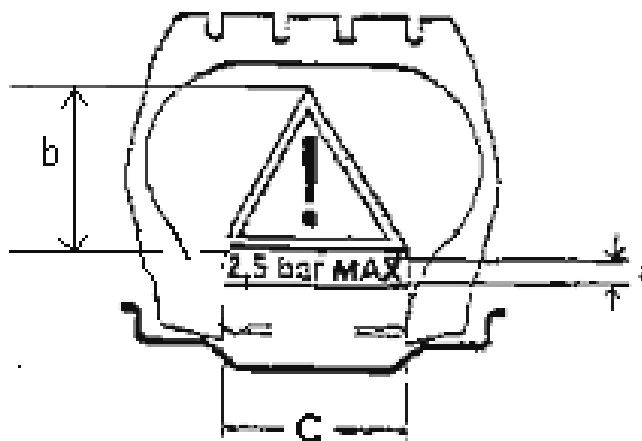
Code de classification	Description
...	...
I-6	Pneus pour machine agricole: pneus lisses
LS-1	Pneus pour engin forestier: sculptures normales
LS-2	...
LS-3	...
LS-4	Pneus pour engin forestier: sculptures peu profondes
...	...

"

Annexe 11, modifier comme suit:

"Annexe 11

EXEMPLE DU PICTOGRAMME QUI DOIT ÊTRE APPOSÉ SUR LES DEUX FLANCS DU PNEUMATIQUE POUR INDICER LA PRESSION DE GONFLAGE MAXIMALE À NE PAS DÉPASSER POUR LE CALAGE DU TALON PENDANT LE MONTAGE DU PNEUMATIQUE



a = 2 mm min (hauteur de l'inscription)

b = 12 mm min pour les pneumatiques dont la hauteur de boudin  $\leq$  120 mm

18 mm min pour les pneumatiques dont la hauteur de boudin  $>$  120 mm

c = 14 mm min (largeur de l'inscription).

Le pictogramme doit être placé sur les deux flancs.

La valeur de la pression de gonflage (2,5 bars dans l'exemple) doit être la même que celle spécifiée au paragraphe 4.1.14 du présent Règlement."